



COUPE DU MATIN

« Challenge Lionel BOLAND »

Article 1^{er}: Titre et Challenge

Le District de l'Eure organise annuellement, dans le cadre des règlements généraux de la FFF et du DEF, une compétition appelée « Coupe du Matin – Challenge Lionel BOLAND » dotée d'un objet d'art offert par les partenaires du DEF.

Cet objet d'art reste définitivement acquis au club vainqueur chaque année.

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions avec le concours des Commissions Départementales de Discipline, des Règlements et Contentieux et des Arbitres du D.E.F., pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagements

La « Coupe du Matin – Challenge Lionel BOLAND » est réservée aux équipes disputant le critérium du Dimanche Matin du DEF.

Pour y participer, les clubs devront être à jour de leurs cotisations, engagements, amendes, etc. et, en général de toutes sommes dues à un organisme officiel de la Ligue ou du District. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Les engagements, formulés via Footclubs, devront parvenir au Secrétariat du District, en même temps que les engagements en critérium, accompagné du droit d'engagement correspondant.

Article 4 : Système de l'épreuve et calendrier

La « Coupe du Matin – Challenge Lionel BOLAND » se dispute sur deux phases :

1. Une phase préliminaire
2. Une phase finale

A - Phase préliminaire, sous forme d'un tournoi de matchs qualificatifs pour la phase finale.

- Le nombre de groupes est déterminé en fonction du nombre d'engagés en « Coupe du Matin – Challenge Lionel BOLAND ».

- A l'intérieur de ces groupes, les équipes sont opposées en matches aller-simple dans une formule Championnat.

- Les modalités de désignation des équipes qualifiées (32 équipes) pour la phase finale seront définies en fonction du nombre d'engagés.

Le Classement est établi par addition des points sur la base suivante :

- Match gagné : 4 points
 - Match nul : 2 points
 - Match perdu: 1 point
 - Match perdu par pénalité : 0 point
 - Match perdu par forfait : 0 point.
- Afin de départager les clubs ayant le même nombre de points dans un même groupe, il sera tenu compte dans l'ordre :
 - 1) du résultat de leur match respectif
 - 2) de la plus grande différence de buts entre ceux marqués et ceux concédés par ces clubs au cours des matches joués sur l'ensemble du groupe,
 - 3) en cas de nouvelle égalité, du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des matches du groupe.
 - 4) Enfin en cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort entre les équipes concernées.

B. Phase finale

Elle se dispute par élimination directe.

Le calendrier et l'ordre des rencontres de tous les tours est établi par la Commission Départementale des Compétitions Libres (section seniors) en liaison avec la Commission Départementale du calendrier, étant précisé toutefois que les vainqueurs de chaque poule recevront lors des 16^{ème} de finale et qu'ensuite à partir des 8^{ème} de finale il sera procédé à un tirage au sort intégral.

La Finale aura lieu sur terrain neutre, en principe dans le cadre d'une journée réservée aux Finales Départementales.

Article 5 : Terrains

Les matches devront avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions définies aux règlements des compétitions du DEF.

Article 6 : Désignation des terrains

En raison de l'utilisation des terrains pour d'autres compétitions, le choix sera effectué par la Commission Organisatrice, en tenant compte des possibilités.

Dans ces conditions, il ne sera pas toujours possible, pour un même club, de respecter l'alternance, à savoir un match sur son terrain, le suivant sur le terrain adverse.

Toute demande de changement de terrain, accompagnée de l'accord écrit des deux clubs en présence, devra être effectuée dix jours avant la date prévue du match, la Commission pouvant la refuser.

Article 7 : Heures de matches et forfait

Les matches seront joués le dimanche matin à l'heure fixée par la Commission organisatrice. Les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF sont applicables en matière de forfait.

Article 8 : Participation des joueurs

L'équipe devra être composée exclusivement de joueurs titulaires d'une licence vétéran.

En cas d'infraction à cette disposition, une amende dont le montant sera fixé par le Comité de Direction, sera appliquée à l'équipe en infraction, sans besoin de réserve préalable ou de réclamation.

Les ententes seront autorisées pour participer à la « Coupe du Matin – Challenge Lionel BOLAND ».

Article 9: Conséquence d'un forfait

En matière de forfait, les règles transcrites à l'article 5 du règlement des compétitions du district s'imposent ainsi que les amendes afférentes figurant à l'annexe financière du DEF.

Il est précisé que :

- est considéré comme constituant un forfait déclaré toute déclaration de forfait adressée par les clubs, via leur adresse mail officielle, avant le vendredi qui précède la rencontre à 17 heures.
- tout forfait sur le terrain ou dont l'information parviendra au District après le vendredi précédant la rencontre à 17 heures sera considéré comme constituant un forfait non déclaré.

Tout club forfait (déclaré ou non déclaré) sera pénalisé d'une amende telle que prévue et figurant à l'annexe financière du DEF.

Par ailleurs, tout club forfait non déclaré devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match. La Commission jugera sur pièces de l'indemnité à allouer.

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré « forfait » sur le

terrain et sera pénalisée d'une amende fixée par le Comité de Direction.

Article 10 : Les Arbitres et arbitres assistants

Les arbitres et éventuellement les arbitres assistants seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, les dispositions prévues à l'article 10 des règlements des championnats du district seront appliquées.

Article 11 : Durée des matches

La durée normale des matches est de 1 h 30 en deux périodes de 45 minutes.

Pour tous les matches, et pour chacun des tours, en cas de de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation : le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs directs au but suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 12 : Match non joué

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les deux équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les deux équipes.

Dans les autres cas, il pourra être organisé un match amical (les goals devront être intervertis) sous réserve, toutefois, que ce match, s'il a lieu en lever de rideau, ne retarde pas ou ne gêne pas le déroulement du match principal.

Dans tous les cas de matches non joués, le club visité devra régler les frais de déplacement des arbitres.

Article 13 : Retour de la feuille de match

Dès lors que la « Coupe du Matin – Challenge Lionel BOLAND » sera gérée via la FMI. (Feuille de match informatisée) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition sauf cas de force majeure dument justifié.

Les feuilles de matchs de la « Coupe du Matin – Challenge Lionel BOLAND » sont gérées sous l'application FMI via les tablettes adaptées et comportant la bonne version de l'appli had-oc. Il pourra être inscrits **jusqu'à 5 joueurs remplaçants** sur la FMI. Les équipes disputant la « Coupe du Matin – Challenge Lionel BOLAND » pourront donc se présenter à 16 joueurs vétérans répondant aux conditions de qualification et de participation réglementaires.

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lundi midi suivant la rencontre. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établi une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 24 heures après le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 14 : Recettes

Aucune feuille de recettes ne sera établie.

Les frais de déplacement seront supportés par les équipes.

Les clubs visités auront la libre disposition de leur recette, mais régleront les frais de déplacement des arbitres.

En aucun cas le D.E.F. ne participera au déficit qui sera à la charge du club visité.

Article 15 : Accès au terrain et invitations

Le club recevant est tenu de remettre à l'équipe visiteuse dix invitations gratuites, les joueurs de l'équipe visiteuse, l'entraîneur et le dirigeant responsable n'étant pas compris dans les entrées gratuites.

La licence dirigeant donne accès gratuit au stade pour les dirigeants des deux clubs concernés par la rencontre dans la limite de 10 par club.

Toutes les cartes officielles de la Fédération et celles de la L.F.N. de l'année courante, revêtues de la photographie du titulaire, donnent droit à l'entrée sur le terrain à l'occasion du match de Coupe.

Les enfants de moins de 12 ans étant accompagnés auront accès gratuit au stade mais ne pourront occuper une place assise.

Journées des finales :

Chaque club finaliste recevra un équipement complet ainsi que 34 invitations (dont 17 pour son équipe).

En aucun cas la carte de dirigeant ne donnera l'accès gratuit au stade.

L'accès est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Toutes les cartes officielles de la Fédération et celles de la L.F.N. de l'année courante, revêtues de la photographie du titulaire, donnent droit à l'entrée sur le terrain à l'occasion du match de Coupe.

Article 16 : Dates retenues pour l'épreuve

La Commission utilisera toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

Article 17 : Remplacement des joueurs et vérification des licences

Conformément aux dispositions de l'article 144 des R.G. de la F.F.F., suite à la décision de l'Assemblée Générale du 16 juin 1990, tout joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

Avant chaque rencontre, l'arbitre imposera obligatoirement aux deux capitaines de vérifier l'identité des joueurs de l'équipe adverse inscrite sur la feuille d'arbitrage en présence du dirigeant responsable de chaque équipe.

Article 18 : Application du temps mort

Il sera possible d'utiliser le temps mort :

- 3 temps morts au maximum durant la rencontre, mais facultatifs.
- Durée 2 minutes
- 1 temps mort par équipe
- 1 temps mort pour l'arbitre.

Durant ce temps mort, chaque équipe restera sur sa moitié de terrain. L'éducateur a la possibilité de rejoindre son équipe sur le terrain.

Article 19 : Le Protocole d'Accueil, la règle des 10 mètres et le carton blanc

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu, le Protocole d'Accueil, la règle des 10 mètres et le carton blanc sont applicables lors de cette compétition.

Article 20 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.